

Commande de AMAG Card

Prière d'écrire lisiblement et de compléter toutes les rubriques et de joindre une **copie de votre pièce d'identité** (pour les citoyens suisses: passeport, carte d'identité; pour les citoyens étrangers: titre de séjour suisse émis par la police des étrangers). Âge minimum: 18 ans.

Sélection de carte et intérêt de crédit annuel

30011067

AMAG Card

Monnaie: CHF / Droit annuel: 0 CHF

Taux d'intérêt de crédit annuel en utilisant l'option de paiement partiel : 13%.



Limite de dépenses maximale souhaitée

(La limite effective peut être inférieure à la limite souhaitée.)

Standard: 5 000 CHF

(entre 1 000 CHF et 10 000 CHF, par tranches de 1 000)

Données personnelles du titulaire de la carte

Madame Monsieur

Titre

Langue de correspondance

D F I E

Nom

Prénom

Nationalité

Adresse effective du domicile (n°, rue)

Date de naissance (jj.mm.aaaa)

Adresse complémentaire

État civil

Code postal et localité

Téléphone portable¹ (y compris l'indicatif internat.)

Pays de domicile (Suisse ou Liechtenstein)

Téléphone privé (y compris l'indicatif internat.)

Uniquement pour les personnes domiciliées en Suisse sans passeport suisse: Livret suisse pour étrangers (émis par la police des étrangers) (joindre une copie)

E-mail¹

Type

Date d'expiration (jj.mm.aaaa)

¹ TopCard Service SA (ci-après "TopCard") se réserve notamment le droit d'envoyer des codes de confirmation et d'activation à usage uniques, des messages électroniques tels que messages de sécurité (p. ex. des mises en garde contre la fraude) et recommandations relatives à la sécurité, notifications d'événements (y compris messages push), rappels de paiement, conseils et publications via des canaux de communication non cryptés aux numéros de téléphone ou adresses e-mail communiqués à TopCard. TopCard peut également utiliser l'adresse e-mail pour certaines communications. Ces messages électroniques peuvent faire apparaître que le titulaire de carte dispose de certains produits et services de TopCard, ce qui permet à des tiers comme les exploitants de réseau et de services d'en déduire l'existence de la relation contractuelle. Voir à ce sujet le chiffre 15 des Conditions générales d'utilisation de l'AMAG Card.

À remplir par TopCard Service SA

Electrified ID



Relation bancaire (Indication de la relation bancaire Suisse obligatoire)

Banque _____

IBAN d'un compte bancaire suisse à votre nom _____

Mode de paiement

Je souhaite régler mes factures mensuelles par QR-facture. Avec ce mode de paiement, je peux utiliser l'option de paiement partiel* et régler la facture à terme si je le souhaite. Plus d'informations sur: topcard-service.ch/option-paiement-partiel

Je souhaite payer mes factures mensuelles par débit direct LSV+ (compte bancaire) avec droit de contestation. Envoyez-moi le formulaire qui correspond pour l'enregistrement avec mon établissement financier

* En cas d'utilisation de l'option de paiement partiel, des intérêts de crédit sont dus; ils sont débités chaque mois du compte de carte de crédit du titulaire de la carte. Un taux d'intérêt annuel de 13% s'applique sur l'ensemble des montants du décompte, à partir de la date de transaction. L'octroi de crédit est interdit s'il entraîne le surendettement du consommateur (art. 3 LCD). Exemple: Avec un montant de transaction de CHF 5 000.00 et un taux d'intérêt de crédit annuel de 13%, les frais d'intérêts de crédit effectives s'élèvent à CHF 108.63 si le montant du crédit est remboursé en trois mensualités égales. Dans cet exemple, le coût total serait donc de CHF 5108.63

Emploi et situation financière (obligatoire à remplir intégralement)

Rapport de travail _____

Salarié

Indépendant

Sans activité professionnelle

Activité (Profession, Position) _____

CHF

Fortune en CHF _____

Si vous exercez **actuellement une activité professionnelle (salariée ou indépendante)**, veuillez remplir la section suivante:

Employeur ou entreprise _____

Employé depuis (jj.mm.aaaa) _____

Branche _____

CHF

Revenu annuel brut en CHF _____

Siège social de l'employeur resp. entreprise _____

Si votre patrimoine et les actifs apportés pour régler les factures de carte de crédit **ne proviennent pas principalement d'une activité professionnelle** actuelle (voir ci-dessus), veuillez remplir la section suivante.

Les biens patrimoniaux proviennent de:

Ancienne activité professionnelle:

Activité _____

Branche _____

Activité professionnelle du/de la partenaire:

Activité _____

Branche _____

Autre:

Veuillez fournir des détails sur le type, le lieu et la période d'acquisition d'actifs. Si les biens patrimoniaux proviennent d'un tiers, veuillez fournir les informations correspondantes sur cette personne.

Fonction de recharge AMAG

En coopération avec AMAG Leasing SA (ci-après : «AMAG»), TopCard Service SA (ci-après : «TopCard») propose la fonction connectant la carte de crédit à une fonction de recharge proposée par AMAG pour permettre au titulaire de la carte de bénéficier de services lors de la recharge de véhicules électriques à certaines bornes de recharge. En utilisant la puce NFC de la carte de crédit, AMAG peut attribuer le numéro de contrat de la fonction de recharge qu'elle met à disposition à la carte de crédit. Les prestations en rapport avec les cartes, comme l'exécution des opérations par carte, sont offertes et fournies par TopCard. Les prestations en rapport avec la fonction de recharge sont proposées et fournies par AMAG. Les conditions relatives à la fonction de recharge sont régies par des dispositions conclues séparément entre AMAG et le titulaire de la carte. Je prends acte et accepte que TopCard puisse transférer à AMAG les informations et documents nécessaires au traitement des opérations (notamment les informations sur l'attribution du numéro de contrat de la fonction de recharge et du titulaire de la carte).

Le titulaire de la carte prend acte qu'AMAG peut traiter les données à ses propres fins conformément à sa déclaration sur la protection des données. Des informations détaillées concernant la protection des données et sur les droits y relatifs sont disponibles dans la déclaration sur la protection des données d'AMAG sur le site Internet www.amag.ch/declaration-de-confidentialite.

Identification de l'ayant droit économique – obligatoire à remplir

Conformément à l'article 27 de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB 20), le titulaire de la carte déclare que la/les personne(s) suivante(s) est/sont l'ayant droit / les ayants droit économique(s) des fonds servant à régler les factures des cartes ou que les fonds déposés auprès de l'émetteur de cartes de crédit dépassant ce montant. **Si le titulaire de la carte est lui-même ayant droit économique des fonds, ses données personnelles doivent être indiquées ci-dessous.**

Prière d'indiquer toutes les informations relatives à la personne. Si un tiers (pas identique au titulaire de la carte de crédit) est enregistré, veuillez joindre une copie d'une pièce d'identité officielle valable de ce tiers.

Nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse effective du domicile, NPA, localité, pays de domicile

Nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse effective du domicile, NPA, localité, pays de domicile

Nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse effective du domicile, NPA, localité, pays de domicile

Nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse effective du domicile, NPA, localité, pays de domicile

Le titulaire de la carte de crédit s'engage à communiquer spontanément les modifications à TopCard Service SA. Le fait de remplir intentionnellement cette rubrique de manière erronée est punissable (faux dans les titres selon l'article 251 du Code pénal suisse).

Programme Cash-Back

Je souhaite adhérer au programme Cash-Back conformément aux «Conditions d'adhésion au programme Cash-Back de l'AMAG Card».

Signatures

Le demandeur de la carte confirme l'exactitude des informations figurant dans cette demande. Il confirme par ailleurs **avoir reçu** les «Conditions générales d'utilisation de l'AMAG Card» (ci-après : «CG») et les «Conditions d'adhésion au programme Cash-Back de l'AMAG Card» (à consulter sur www.amag.ch/creditcard et en avoir approuvé le contenu.

Le demandeur accepte notamment que TopCard AG («TopCard») se procure tous les renseignements et transmette les informations nécessaires pour l'examen de la demande de carte et pour l'exécution du contrat. Il accepte aussi que TopCard **délègue des secteurs d'activités et des prestations à des sociétés du Groupe ou à des tiers, en Suisse ou à l'étranger** (cf. chiffre 11 «Renseignements sur le crédit et notifications» et chiffre 12 «Externalisation des secteurs d'activités et des prestations» des CG). Cette externalisation peut aussi s'effectuer dans des pays qui ne disposent éventuellement pas d'une protection des données appropriée.

TopCard peut également se procurer les informations auprès d'autres organismes pour la gestion du risque (p. ex. CRIF AG) afin d'examiner les demandes de carte et d'exécuter les contrats.

À des fins de gestion des risques, TopCard, les sociétés du Groupe et les tiers mandatés par TopCard sont en outre autorisés à enregistrer, modifier, utiliser, combiner et à exploiter les données des cartes (notamment les données de transaction) pour en établir des profils (cf. chiffre 14 des CG).

Via l'utilisation de la carte, les commerçants ainsi que les organismes internationaux de cartes (Visa) et leurs sociétés contractuelles chargées du traitement des transactions par carte prennent connaissance des données relatives aux transactions spécifiques et, éventuellement, d'autres données (notamment dans le cas des paiements à distance via Internet). Le commerçant peut en outre transmettre ces données, par le biais des réseaux internationaux de Visa, à l'instance émettrice **TopCard ou aux sociétés du Groupe et aux tiers en Suisse et à l'étranger chargés du traitement**. Ces derniers sont autorisés à traiter, combiner, enregistrer et exploiter ces données en vue de l'autorisation d'une transaction **ainsi que pour l'analyse de modèles de fraude et, à partir de là, à établir des profils** (cf. chiffre 16.1 à 16.3, des CG).

Les organismes internationaux de cartes offrent des services d'actualisation. **Le titulaire de la carte accepte que TopCard transmette le numéro de sa carte et la date d'expiration aux organismes internationaux de cartes**, et que ceux-ci transmettent ces données par leurs réseaux mondiaux à des commerçants qui acceptent le service d'actualisation ainsi qu'à d'autres parties concernées (notamment aux «Acquirers»). Les organismes internationaux de cartes et leurs mandataires chargés du traitement des données traitent ces dernières en Suisse et/ou à l'étranger (y compris dans des pays qui ne disposent éventuellement pas d'une protection des données appropriée). Plus de précisions se trouvent au chiffre 17 des CG et à l'adresse suivante: topcard-service.ch/services-actualisation.

Le titulaire de la carte peut renoncer à tout moment à la participation aux services d'actualisation. La renonciation doit être adressée par écrit au service clientèle au moyen du formulaire correspondant disponible sur topcard-service.ch/services-actualisation.

Le titulaire de la carte peut consulter la politique de confidentialité de TopCard sur topcard-service.ch/politique-de-confidentialite ou en demander une copie auprès du service clientèle de TopCard.

TopCard met à disposition du titulaire de la carte des **moyens d'accès personnels**. **Chaque personne qui se légitime avec les moyens d'accès personnels est considérée comme autorisée à donner des instructions contraignantes à TopCard**. D'éventuels accords supplémentaires concernant l'utilisation des E-Services de TopCard peuvent être présentés au titulaire de la carte **sous forme électronique** une fois qu'il s'est légitimé en bonne et due forme.

Les accords conclus par voie électronique sont considérés comme équivalant à des accords signés à la main.

Les communications de TopCard sont considérées comme notifiées au titulaire de la carte lorsqu'elles ont été expédiées à la dernière adresse fournie par le titulaire de la carte, sous réserve d'accords spéciaux relatifs aux envois.

TopCard se réserve le droit de refuser la présente demande sans indication de motifs ou de définir, pour des raisons de solvabilité, une limite de dépenses inférieure à celle demandée. Après acceptation de sa demande par TopCard, le titulaire de la carte principale reçoit une déclaration d'acceptation écrite, la carte de crédit TopCard et le NIP.

Par sa signature sur la carte de crédit TopCard et/ou son utilisation, le demandeur confirme avoir accepté le contenu de la déclaration d'acceptation.

En cas d'utilisation des prestations en vertu des conditions générales d'assurance acceptées par la présente (consultables sur topcard-service.ch), le demandeur autorise TopCard et les sociétés du Groupe mandatées par TopCard à divulguer sa relation contractuelle à la compagnie d'assurances.

Date

Signature du titulaire de la carte de crédit

Avez-vous pensé à tout?

- ✓ Commande de carte **signée**?
- ✓ **Copie de votre pièce d'identité** avec photo et signature jointe? Pour les citoyens suisses: passeport (données personnelles avec signature), carte d'identité (recto et verso); pour les citoyens étrangers: titre de séjour suisse (émis par la police des étrangers)?

Veuillez envoyer la commande de carte à: TopCard Service SA, Flughofstrasse 35, Case postale, 8152 Glattbrugg

(Les termes au singulier incluent le pluriel, ceux au masculin englobent le féminin.)

Conditions générales d'utilisation de l'AMAG Card

Les présentes Conditions générales (ci-après «CG») régissent les rapports juridiques entre TopCard Service AG (ci-après «TopCard») et le titulaire de la carte (ci-après «titulaire de la carte») concernant les cartes de crédit AMAG Visa (ci-après «carte»). Les dispositions spécifiques aux produits ou services s'appliquent par ailleurs.

1 Relation liée à la carte et communications

- 1.1 Lorsque sa demande de carte est acceptée par TopCard, le titulaire de la carte reçoit une déclaration d'acceptation écrite, la carte demandée et, pour chaque carte, le code PIN y afférent. La carte demandée peut aussi être émise exclusivement de façon virtuelle et affichée sur une plateforme virtuelle prévue par TopCard ou affichée d'une façon convenue avec TopCard.
- 1.2 De par sa signature sur la carte (chiffre 7.1) et/ou son utilisation, le titulaire de la carte confirme de nouveau qu'il a bien reçu les CG et la déclaration d'acceptation et qu'il en accepte le contenu.
- 1.3 Les présentes CG font également foi pour toutes les autres cartes du titulaire de la carte.
- 1.4 Toute carte émise demeure la propriété de TopCard.
- 1.5 **Les communications de TopCard sont considérées comme notifiées au titulaire de la carte, lorsqu'elles ont été expédiées à la dernière adresse fournie par le titulaire de la carte.** Des accords spéciaux relatifs aux envois sont réservés.
- 1.6 Le titulaire de la carte est tenu d'informer sans délai TopCard de toute modification aux données fournies (par ex. nom, adresse, coordonnées bancaires).

2 Utilisation de la carte et autorisation des transactions

- 2.1 Des transactions peuvent être autorisées chez des commerçants et des prestataires de services (ci-après «commerces») du monde entier, jusqu'à concurrence de la limite individuelle de carte et de retrait d'espèces (ci-après «limite des dépenses») comme suit:
 - a) lors de paiements par carte sur place ou de retraits d'espèces: en saisissant le code PIN, en signant le justificatif de vente ou simplement en utilisant la carte (par ex. à un péage d'autoroute, dans un parc de stationnement ou lors d'un paiement sans contact) ou en indiquant le numéro de carte, la date d'expiration et (si exigé) le code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC) ou le nom figurant sur la carte ou d'une autre manière prévue par TopCard ou convenue avec TopCard;
 - b) lors de paiements à distance (via Internet, par téléphone ou par correspondance): en indiquant le nom figurant sur la carte, le numéro de carte, la date d'expiration et (si exigé) le code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC). Sur Internet, la saisie d'un mot de passe, l'autorisation au moyen de l'application TopCard Security ou d'une autre manière prévue par ou convenue avec TopCard peut aussi être requise;
 - c) lors du paiement de marchandises ou de services via d'autres canaux que ceux précités (par ex. solutions de paiement mobiles): conformément aux conditions d'utilisation particulières ou à une autre procédure prévue par, ou convenue avec, TopCard;
 - d) avec la technologie de tokenisation, un token peut remplacer le numéro de carte et la date d'expiration et être utilisé pour l'exécution du paiement;
 - e) en cas de services d'actualisation, l'actualisation automatique de la date d'expiration demeure réservée (chiffre 16).
- 2.2 Le titulaire de la carte reconnaît toutes les transactions autorisées au sens du chiffre 2.1 et les créances des commerces qui en résultent. En même temps, il donne l'ordre irrévocable à TopCard de verser à ces derniers le montant dû, sans autre formalité.
- 2.3 Le titulaire de la carte utilise celle-ci seulement dans le cadre de ses possibilités financières. L'utilisation de la carte à des fins illégales est interdite.
- 2.4 TopCard se réserve le droit de modifier en tout temps les possibilités d'utilisation de la carte (chiffre 2.1) ainsi que la limite des dépenses. La limite des dépenses figure sur le décompte périodique des transactions ou dans les TopCard E-Services, ou peut également être demandée au service clientèle.

3 Prix et intérêts de crédit

- 3.1 Pour la carte et son utilisation, des frais, taxes et commissions (ci-après «tarifs») et intérêts de crédit peuvent être facturés. Ceux-ci sont portés à la connaissance du titulaire de la carte avec la demande de carte et/ou sous une forme appropriée et peuvent être demandés à tout moment au service clientèle ou consultés sur Internet à l'adresse topcard.ch. En outre, des frais de tiers ainsi que les dépenses causées par le titulaire de la carte peuvent être facturés.
- 3.2 Des modifications des tarifs et des intérêts de crédit sont possibles à tout moment en fonction des conditions du marché ou des coûts en adaptant les listes ou les fiches produits. Elles sont annoncées de manière appropriée. En cas de désaccord, le titulaire de la carte peut résilier sa carte avec effet immédiat.
- 3.3 Pour les transactions effectuées dans une monnaie différente de celle de la carte, le cours de change appliqué est majoré de frais de traitement. De plus, le cours de change appliqué comprend une majoration. Le montant de la majoration pour l'utilisation du cours de change UBS peut être consulté sur ubs.com et demandé au service clientèle.
- 3.4 En cas de transactions avec la carte, l'«Acquirer» (entreprise qui conclut des contrats d'acceptation des cartes de crédit comme moyens de paiement avec les commerces) verse des frais d'interchange à TopCard, car elle est l'émettrice de la carte. Les frais d'interchange servent entre autres à la couverture des frais courants, notamment des coûts de traitement de la transaction et des frais liés aux risques de l'octroi de crédit, dans la mesure où ces coûts ne sont pas déjà couverts par des frais tels que prévus au chiffre 3.1. Les frais d'interchange sont disponibles sur topcard.ch et auprès du service clientèle. De plus, TopCard peut recevoir de tiers (par ex. des organismes de cartes internationaux) des contributions pour la promotion des ventes.

4 Facture de carte et modalités de paiement

- 4.1 **TopCard accorde au titulaire de la carte un crédit équivalent au montant de la limite des dépenses.** Le crédit est porté au compte de carte de crédit en compte courant. Toutes les transactions autorisées conformément au chiffre 2.1 et les tarifs et/ou intérêts de crédit conformément au chiffre 3 sont comptabilisés sur le compte de carte de crédit. **L'intérêt de crédit convenu est dû pour tous les montants de transaction et les tarifs à compter de la date de transaction.**
- 4.2 Le titulaire de la carte reçoit une fois par mois un décompte de carte sur les transactions autorisées au sens du chiffre 2.1 ainsi que sur les prix et/ou intérêts de crédit dus au sens du chiffre 3, dans la mesure où des transactions ont été effectuées, ou lorsque des tarifs et/ou des intérêts de crédit sont dus. Le titulaire de la carte est tenu de régler les montants facturés au plus tard jusqu'à la date de paiement figurant sur le décompte, au moyen d'un mode de paiement accepté par TopCard. Les litiges éventuels résultant de désaccords ou de réclamations portant sur l'achat de marchandises ou de services ainsi que les prétentions qui en découlent (cf. chiffre 8.1) ne libèrent en aucun cas le titulaire de la carte de l'obligation de payer les montants facturés.
- 4.3 Si la carte de crédit comprend une option de paiement par acomptes, le titulaire de la carte a le choix entre le paiement du montant total de la facture et le virement d'un acompte (montant minimal: 5% du montant de la facture, mais au moins 50 CHF/USD/EUR/GBP) jusqu'à la date de paiement mentionnée sur la facture au plus tard.
- 4.4 **TopCard ne prélève pas d'intérêt de crédit (chiffre 4.1) sur les montants facturés entièrement payés à la date de paiement.**
- 4.5 **Si, en revanche, le montant de la facture n'est pas payé dans le délai ou s'il ne l'est pas complètement, les intérêts de crédit sont facturés sur l'ensemble des montants de transaction ainsi que sur les tarifs à partir de la date de transaction. Les intérêts de crédit dus figurent à chaque fois sur la facture de carte suivante et sont facturés. Les paiements (par acomptes) sont pris en compte au moment du calcul des intérêts supplémentaires à partir de leur comptabilisation et imputés tout d'abord sur les créances d'intérêts ouvertes.**

4.6 Si le montant payé est inférieur au montant minimal (chiffre 4.3), la partie impayée du montant minimal est ajoutée au montant minimal du décompte de carte suivant. Dans ce cas, TopCard a aussi le droit de demander le paiement immédiat de la totalité du montant de la facture en souffrance, y compris les tarifs et intérêts de crédit, conformément au chiffre 3, et de bloquer la carte. Les éventuels frais de rappel et d'encaissement sont à la charge du titulaire de la carte.

4.7 Si le paiement s'effectue par prélèvement automatique sur le compte d'une autre banque, TopCard est autorisée à communiquer à cette banque les données nécessaires (nom du titulaire de la carte, adresse, date de la facture, numéro du compte de carte de crédit ainsi que montant de la facture et monnaie). Si le paiement s'effectue par eBill, TopCard est autorisée à communiquer les données du contrat et de transaction (ci-après «données des cartes») à tous les participants, comme par ex. SIX Paynet SA et les partenaires de réseau qui peuvent faire appel de leur côté à d'autres partenaires.

5 Moyens d'accès

5.1 TopCard met à disposition du titulaire de la carte des **moyens d'accès personnels**, par ex. app TopCard Security, PIN, code d'activation, numéro de contrat (soi-disant des moyens de légitimation, ci-après «moyens d'accès»). Ceux-ci ne peuvent être employés que pour une utilisation conforme à l'usage prévu. TopCard peut échanger ou modifier à tout moment les moyens d'accès personnels. **TopCard est autorisée à envoyer au titulaire de la carte des codes de confirmation et d'activation à usage unique au numéro de mobile que celui-ci lui aura communiqué.** Il est possible que des tiers tels que les exploitants de réseaux et de services en déduisent l'existence d'une relation contractuelle et accèdent aux informations du titulaire de la carte.

5.2 **Chaque personne qui se légitime avec les moyens de légitimation personnels est considérée comme autorisée à donner des instructions contraignantes à TopCard.** TopCard est tenue d'effectuer la vérification de légitimation avec la diligence d'usage. Les instructions reçues sont ensuite considérées comme ayant été données par le titulaire de la carte. TopCard s'acquiesce de son obligation lorsqu'elle donne suite à ces instructions dans le cadre de l'activité habituelle de la banque.

6 TopCard E-Services

6.1 TopCard peut proposer des services numériques (TopCard E-Services) au titulaire de la carte. L'accès à TopCard E-Services et aux fonctions correspondantes a lieu après que le titulaire de la carte s'est légitimé vis-à-vis de TopCard en utilisant ses moyens d'accès personnels. **D'éventuels accords supplémentaires concernant l'utilisation de TopCard E-Services peuvent être présentés au titulaire de la carte sous forme électronique une fois qu'il s'est légitimé en bonne et due forme.** Ces accords sont considérés comme équivalents à des accords signés à la main.

6.2 En raison du téléchargement, de l'installation et/ou de l'utilisation des applications ainsi que des interférences avec des tiers (par ex. avec des fournisseurs de plateformes de distribution, des exploitants de réseaux, des fabricants d'appareils), ou de la possibilité d'utiliser des canaux de communication non cryptés (par ex. des messages par SMS), l'utilisation des TopCard E-Services comporte des risques, notamment les suivants: (1) divulgation à des tiers de la relation contractuelle, la confidentialité ne pouvant alors plus être garantie; (2) modifications ou falsifications d'informations (par ex. fourniture d'informations trompeuses); (3) intrusions dans le système, restrictions de sûreté, suppression non autorisée de restrictions d'utilisation de l'appareil et autres perturbations pouvant empêcher l'utilisation; (4) abus suite à l'action de logiciels malveillants ou à une utilisation non autorisée en cas de perte de l'appareil.

6.3 En utilisant TopCard E-Services, le titulaire de la carte accepte expressément les risques susmentionnés ainsi que les conditions d'utilisation séparées, le cas échéant.

7 Obligations de diligence

Le titulaire de la carte est en particulier tenu de respecter les obligations de diligence suivantes:

7.1 Si la carte présente un champ pour la signature, le titulaire de la carte est tenu de signer la carte immédiatement après réception à l'endroit prévu à cet effet.

7.2 **Le titulaire de la carte conserve les moyens d'accès et la carte soigneusement et séparément les uns des autres. Ni la carte ni**

les moyens d'accès ne peuvent être envoyés, transmis ou rendus accessibles de quelque manière que ce soit à des tiers (par ex. du fait de la saisie non sécurisée du code PIN). Les moyens d'accès ne doivent en aucun cas ni être notés sur la carte ni enregistrés par voie électronique non sécurisée, même sous une forme modifiée, ni pouvoir être facilement déterminés, c'est-à-dire à l'aide de numéros de téléphone, dates de naissance, numéro d'immatriculation du véhicule, etc. Lorsqu'il y a lieu de supposer qu'une personne tierce connaît les moyens d'accès, le titulaire de la carte est tenu de les modifier immédiatement.

7.3 Le titulaire de la carte doit toujours savoir où se trouve sa carte et vérifier régulièrement qu'elle est encore en sa possession. Lorsqu'il y a lieu de supposer qu'une personne non autorisée est en possession de la carte, il convient de la récupérer immédiatement. En cas de **perte, de vol, de confiscation ou d'utilisation abusive de la carte** ou de simple présomption à cet égard, le titulaire de la carte doit **bloquer immédiatement** la carte (sans tenir compte d'un éventuel décalage horaire) ou **la faire bloquer via le service clientèle**. En cas de soupçon d'actes délictueux, il est en outre tenu de déposer plainte sans délai auprès de la police locale (en Suisse ou à l'étranger), et de contribuer de bonne foi à l'examen de l'affaire ainsi qu'à la diminution du dommage.

7.4 Les décomptes de carte périodiques sont à contrôler dès leur réception, de préférence à l'aide des justificatifs d'achat et de transaction conservés. Si le titulaire de la carte souhaite faire une réclamation concernant d'éventuelles **irrégularités**, en particulier sur des débits relatifs à une **utilisation abusive de la carte**, il doit le faire par écrit **dès la réception du décompte de carte, mais au plus tard dans les 30 jours** (la date du cachet de la poste faisant foi) à compter de la date du décompte de carte, à l'adresse de TopCard. Si la réclamation n'intervient pas dans les délais prévus, cela peut constituer une violation, par le titulaire de la carte, de son obligation de minimiser le dommage subi, dont il aurait à supporter les conséquences.

7.5 En cas de résiliation ou blocage de la carte, le titulaire de la carte est tenu d'en informer tous les commerces et les fournisseurs de solutions de paiement mobiles auprès desquels la carte a été utilisée comme moyen de paiement pour des prestations récurrentes ou pour les paiements ayant fait l'objet d'une autorisation préalable (par ex. pour des services en ligne, des abonnements, des affiliations ou des applications de billetterie) ou pour des réservations ou locations (par ex. chambres d'hôtel, véhicules).

7.6 Les cartes expirées, non valables ou bloquées doivent être rendues inutilisables spontanément et sans délai.

7.7 Si le titulaire de la carte ne reçoit pas sa nouvelle carte au moins 15 jours avant l'expiration de l'actuelle, il doit en informer immédiatement le service clientèle.

8 Responsabilité

8.1 **Le titulaire de la carte est responsable de tous les engagements résultant de l'utilisation des cartes.** Tout litige portant sur un désaccord et une réclamation concernant les marchandises ou services ainsi que les prétentions qui en découlent doit être réglé par le titulaire de la carte directement avec le commerce concerné. En cas de renvoi de marchandises, une confirmation d'avoir ou, en cas d'annulation, une confirmation d'annulation doivent être exigées.

8.2 Les risques relatifs à une utilisation frauduleuse de la carte sont en principe supportés par le titulaire de la carte. **Dans tous les cas, ils incombent au titulaire de la carte si les transactions ont été autorisées par l'utilisation d'un moyen d'accès.** Dans tous les autres cas, si la contestation est effectuée dans les délais (chiffre 7.4), TopCard assume les dommages résultant d'une utilisation frauduleuse de la carte par des tiers, à condition que le titulaire de la carte ait respecté toutes les dispositions des CG (en particulier le chiffre 7) et qu'aucune faute ne puisse lui être imputée. Ne sont pas considérés comme des tiers au sens de ce chiffre les personnes proches, liées à la famille ou d'une autre manière au titulaire de la carte, telles que par ex. le partenaire, les mandataires ainsi que les personnes avec qui il partage son foyer. **Le titulaire de la carte est tenu pour responsable de toutes les transactions autorisées selon le chiffre 2.1, et ce jusqu'au blocage éventuel de la carte.**

8.3 Le titulaire de la carte est responsable des dommages survenus suite à l'envoi de la carte ou des moyens d'accès.

8.4 Le titulaire de la carte est lui-même responsable des dommages subis du fait de la possession ou de l'utilisation de sa carte. TopCard décline toute responsabilité si un commerce refuse d'accepter la carte comme moyen de paiement ou si la carte ne peut être utilisée pour des raisons techniques ou suite à la modification de la limite des dépenses, à la résiliation ou encore au

blocage de la carte. TopCard décline aussi toute responsabilité lorsque la carte ne peut pas être utilisée à un distributeur ou si elle subit un dommage ou est inutilisable suite à une telle utilisation.

- 8.5 TopCard peut, même en cas de résiliation ou blocage de la carte, débiter au titulaire de la carte la totalité des montants de prestations faisant l'objet d'un renouvellement régulier (chiffre 7.5).
- 8.6 TopCard décline toute responsabilité pour les prestations annexes ou complémentaires offertes avec la carte ainsi que pour les dommages qui doivent être couverts par une assurance ou par d'autres prestataires de services.

9 Renouvellement de carte

- 9.1 La validité de la carte ainsi que les prestations annexes et supplémentaires qui y sont liées expirent à la fin du mois et de l'année indiqués sur la carte. Le titulaire de la carte reçoit en temps utile une nouvelle carte, à condition qu'elle n'ait pas été résiliée.
- 9.2 Si le titulaire de la carte ne souhaite pas renouveler sa carte, il doit en informer TopCard par écrit au moins deux mois avant la date d'expiration de la carte; faute de quoi il devra s'acquitter des frais annuels.

10 Blocage de la carte et résiliation du rapport contractuel

- 10.1 Le titulaire de la carte ou TopCard peuvent, à tout moment et sans avoir à en indiquer les motifs, demander le blocage de la carte ou résilier par écrit le rapport contractuel.
- 10.2 La résiliation entraîne l'exigibilité sans autre formalité de toutes les sommes encore dues. Le titulaire de la carte n'a droit à aucun remboursement total ou partiel des frais annuels.

11 Renseignements sur le crédit et notifications

Afin d'examiner la demande de crédit et pour l'exécution du contrat, TopCard peut se procurer tous les renseignements nécessaires auprès des banques, des intermédiaires financiers, des offices des poursuites et des bureaux de contrôles des habitants compétents pour le titulaire de la carte ainsi que de la Centrale d'information de crédit (ci-après «ZEK»); les membres sont entre autres des sociétés du secteur du crédit à la consommation, du leasing et des cartes de crédit. Le titulaire de la carte délègue ainsi ces organismes du secret de fonction et du secret bancaire. TopCard peut signaler à la ZEK les blocages de carte, les retards de paiement qualifiés et l'utilisation frauduleuse de la carte. La ZEK est expressément autorisée à donner accès à ces données à d'autres membres de la ZEK. Afin d'examiner la demande de crédit et pour l'exécution du contrat, TopCard peut en outre se procurer des informations auprès d'autres organismes pour la gestion de risque du crédit (par ex. CRIF AG). De plus, le titulaire de la carte prend acte du fait que TopCard est tenue, en vertu de la loi sur le crédit à la consommation (ci-après «LCC»), de demander au Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (CRCC) des informations sur les engagements qui sont déclarés à son sujet. Par ailleurs, TopCard est, à certaines conditions, soumise à la LCC, de signaler au CRCC les montants impayés.

12 Externalisation des secteurs d'activités et des prestations

TopCard peut déléguer des secteurs d'activités ou des prestations à des sociétés du Groupe ou des sociétés externes (sous-traitants), en Suisse ou à l'étranger. Les sociétés du Groupe chargées du traitement des opérations de cartes sont admises à faire de même. Cela concerne en particulier le traitement des opérations par carte, les contrôles des capacités de crédit, la création de documents et de cartes, la facturation, l'encaissement, la compliance, la gestion des données, l'informatique ainsi que les prestations du back-office et du middle-office qui peuvent être externalisés dans leur intégralité ou partiellement. Dans le cadre de l'externalisation, il peut arriver que les données de la carte soient transmises à des prestataires internes ou externes et que des prestataires de services fassent appel à leur tour à d'autres prestataires de services. Tous les prestataires de services sont liés par des clauses de confidentialité. **Si un prestataire est basé à l'étranger, TopCard ou les sociétés du Groupe mandatées ne lui communiquent que les données qui ne permettent pas d'identifier le titulaire de la carte.**

13 Politique de confidentialité sur la protection des données

Sauf dispositions contraires convenues, le traitement des don-

nées personnelles est soumis à la politique de confidentialité de TopCard. Le titulaire de la carte peut consulter la politique de confidentialité sur la protection des données de TopCard sur topcard.ch/politique-de-confidentialite ou en demander une copie auprès du service clientèle TopCard.

14 Établissement de profils

TopCard ainsi que les sociétés du Groupe et les tiers mandatés par TopCard sont autorisés à enregistrer, traiter, combiner et exploiter les données des cartes pour en établir des profils. Ces données sont utilisées par TopCard et les sociétés du Groupe à des fins de gestion du risque. Cela concerne en particulier les données suivantes: données relatives au titulaire de la carte et au compte de carte de crédit ainsi que celles relatives aux transactions par carte et aux prestations complémentaires. Les sociétés du Groupe et les tiers mandatés par TopCard et leurs collaborateurs doivent s'engager à respecter la loi suisse sur la protection des données.

15 Traitement des transactions et prévention des fraudes

- 15.1 Via l'utilisation de la carte, les organismes internationaux de cartes (Visa) et leurs sociétés contractuelles chargées du traitement des transactions par carte ont connaissance des données relatives aux transactions (par ex. les numéros de carte et de référence des transactions, les montants et les dates des transactions, les informations sur les commerces). Dans certains cas (par ex. achat d'un billet d'avion, notes d'hôtel, location d'un véhicule) elles ont aussi connaissance d'autres données telles que le nom du titulaire de la carte ou celui de la personne pour laquelle la transaction a été effectuée. Le titulaire de la carte accepte que **même les commerces en Suisse transmettent les données de transaction à l'instance émettrice TopCard ou aux sociétés du Groupe ou tiers chargés du traitement, par le biais des réseaux internationaux de Visa.**

À noter que le droit suisse (par ex. protection des données) ne s'applique que sur le territoire suisse; les données transmittant par l'étranger ne sont donc pas protégées par le droit suisse.

- 15.2 Les données transmises aux organismes de cartes internationaux, ou qui leur sont parvenues, peuvent être traitées par ces derniers à leurs propres fins et selon leurs propres règles relatives à la protection des données (cf. visa.com) en Suisse et à l'étranger (y compris dans des pays qui ne disposent éventuellement pas d'une protection des données appropriée).
- 15.3 Pour les **paiements à distance** via Internet, le commerce peut en outre transmettre des données telles que numéro de la carte, date et heure de l'achat, montant de la transaction, prénom et nom, numéro de téléphone et adresse e-mail, adresse de facturation et de livraison de l'acheteur ou du bénéficiaire du service, ainsi que le numéro de série de l'appareil et l'adresse IP à partir de laquelle a été effectué le paiement à TopCard ou aux sociétés du Groupe et aux tiers en Suisse et à l'étranger chargés du traitement par le biais des réseaux internationaux de Visa. **TopCard ainsi que les sociétés du Groupe et les tiers mandatés par TopCard en Suisse et à l'étranger sont autorisés à traiter, combiner, enregistrer et exploiter ces données en vue de l'autorisation d'une transaction ainsi que pour l'analyse de modèles de fraude et à établir à partir de là des profils.**
- 15.4 TopCard est en outre autorisée à envoyer au titulaire de la carte des messages de sécurité (par ex. mises en garde contre la fraude) au numéro de mobile que celui-ci lui aura communiqué. Il est possible que des tiers tels que les exploitants de réseaux et de services en déduisent l'existence d'une relation contractuelle et accèdent aux informations du client.

16 Services d'actualisation

- 16.1 Les organismes de cartes internationaux offrent des services d'actualisation. Ceux-ci servent à faire part des actualisations de la date d'expiration de la carte aux commerces participants et aux fournisseurs de solutions de paiement mobiles. Grâce à cela, les paiements de prestations récurrentes, avec des solutions de paiement mobiles ou ayant fait l'objet d'une autorisation préalable (par ex. pour des services en ligne, des abonnements ou des applications de billetterie) peuvent être effectués automatiquement même après une actualisation de la date d'expiration de la carte. **Le titulaire de la carte prend acte du fait que TopCard transmet aux organismes de cartes internationaux le numéro de carte et sa date d'expiration à des fins de services d'actualisation ainsi que celles indiquées dans le formulaire correspondant sur topcard.ch/services-actualisation.**

16.2 Les organismes de cartes internationaux sont en droit de recourir à des mandataires pour le traitement des données. Les organismes de cartes internationaux et les mandataires chargés du traitement des données traitent ces dernières en Suisse et à l'étranger (y compris dans des pays qui ne disposent éventuellement pas d'une protection des données appropriée). Dans tous les cas, des mesures appropriées sont néanmoins prises pour protéger les données des clients, et les mandataires chargés du traitement des données sont tenus de garantir une protection des données appropriée.

Les organismes de cartes internationaux transmettent notamment le numéro de carte et la date d'expiration actualisée par leurs réseaux mondiaux à des commerces et des fournisseurs de solutions de paiement mobiles qui acceptent le service d'actualisation ainsi qu'à d'autres parties concernées (notamment aux «Acquirers»).

16.3 TopCard donne au titulaire de la carte la possibilité de renoncer aux services d'actualisation. Le titulaire de la carte peut notifier son refus au service clientèle à tout moment au moyen du formulaire correspondant sur topcard.ch/services-actualisation.

17 Modifications des conditions et autres dispositions

17.1 TopCard a le droit de modifier les présentes Conditions générales (et les dispositions spécifiques aux produits et services) à tout moment, lorsque les circonstances le justifient. Dans ce cas, il incombe à TopCard d'annoncer les modifications au préalable, de manière appropriée. En l'absence de contestation écrite sous un mois à compter de leur publication (et dans tous les cas lors de la première utilisation de la carte), les modifications sont réputées avoir été acceptées. En cas de contestation, le titulaire de la carte est libre de résilier la carte avec effet immédiat avant l'entrée en vigueur des modifications. Les conventions spécifiques sont réservées. Si le titulaire de la carte a accès à TopCard E-Services, il se peut que des modifications et compléments de la présente convention soient disponibles exclusivement au format électronique.

17.2 TopCard est autorisée à céder à tout moment à des tiers les prétentions envers le titulaire de la carte.

17.3 Le titulaire de la carte accepte que les données de la carte soient divulguées par TopCard en Suisse pour obéir à des obligations de renseignement réglementaires ou légales ou pour préserver des intérêts légitimes (par ex. dans le cadre d'une procédure de remboursement).

18 Droit applicable et for judiciaire

La présente convention est régie par le droit matériel suisse. Le for exclusif pour toutes les procédures est Zurich. C'est en outre le lieu d'exécution ainsi que le lieu de poursuite pour les titulaires de carte domiciliés à l'étranger. Les fors impératifs prévus par la loi demeurent réservés.

Édition septembre 2022